

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Jacques HYEST, maire.

Etaient présents : mesdames BLOUZAT N, REES A, VINCENT Cl, messieurs ROQUES G.

Absents excusés : Damien THILLOU et PERON N

Pouvoir de D. THILLOU à J.J. HYEST et N. PERON à N. BLOUZAT

Absent : LAPKOFF V

Le Conseil Municipal,

Le compte rendu de la séance du 23 mars 2012 n'ayant soulevé aucune remarque ni observation est adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARMOIRE DU NŒUD DE RACCORDEMENT D'ABONNES SITUES EN ZONE D'OMBRE

Où le compte-rendu de monsieur le maire, le conseil municipal décide ce qui suit :

- Article 1^{er} - Objet :

La commune met à disposition du Département de Seine et Marne et de son délégataire, qui l'accepte, l'ensemble des ouvrages acquis et construits désignés ci-après.

- Article 2 - Désignation et localisation des biens :

Les biens mis à disposition par la Commune au Département sont :

- L'armoire technique du nœud de raccordement d'abonnés situés en zone d'ombre,
- Le raccordement optique,
- L'alimentation en énergie

Biens situés face au n° 2 de la rue de Glandelles.

- Article 3- Mise à disposition :

La présente mise à disposition est consentie par la Commune au département à titre gracieux.

Le Département et son délégataire géreront :

- L'assurance de l'armoire,
- Le paiement des abonnements et la consommation en énergie,
- La maintenance de l'armoire,
- L'acquiescement de tout impôt ou contribution et charge de toute nature auxquels les biens pourraient être assujettis.

En aucun cas, il ne pourra être réclamé une participation financière de la Commune aux frais de gestion de l'équipement durant le période de mise à disposition.

- Article 4 – Charges et conditions générales :

Le département ou son délégataire devient exploitant des installations dès signature de la présente convention.

A ce titre, le Département ou son délégataire s'engage à acquiescer à compter de ce jour les charges de toute nature auxquelles les biens pourront être assujettis.

La Commune remet au département et à son délégué tous les documents techniques en sa possession nécessaires à la maintenance des biens, notamment la garantie provenant du fournisseur des équipements.

Le Département s'engage à faire immédiatement commercialiser les biens mis à disposition auprès des fournisseurs d'accès à internet.

MODIFICATION DES STATUTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS-VAL DE LOING
extension de compétence dans le domaine de l'aménagement numérique :

Où le compte-rendu de monsieur le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Article 1^{er} :**

APPROUVE la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing consistant à étendre ses compétences d'aménagement numérique, tel que ci-après défini : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine et Marnais.

Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante : Compétences supplémentaires de la Communauté de Communes : l'aménagement numérique du territoire : conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération.

- **Article 2 :**

TRANSFERE les compétences de la commune de LA MADELEINE SUR LOING en matière d'aménagement numérique à la communauté de communes.

- **Article 3 :**

DEMANDE à monsieur le Préfet de Seine et Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing.

- **Article 4 :**

AUTORISE la Communauté de communes à demander la création du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement Numérique.

- **Article 5 :**

AUTORISE la communauté à adhérer au Syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine et Marne Numérique ».

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

FORMATION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES
2012 :

Rappel bureau de vote des élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012 :

- De 8 heures à 11 h 30 : Mme VINCENT C, messieurs HYEST J.J. et THILLOU
- De 10 h 30 à 15 heures : mesdames BLOUZAT N, REES A et monsieur LAPKOFF V
- De 15 heures à 18 heures : mesdames PERON N et NIEUTIN, monsieur ROQUES G.

Le bureau de vote des élections présidentielles est reconduit pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012 avec l'accord des conseillers municipaux.

Monsieur le maire remet aux conseillers présents les invitations pour la **commémoration de la Victoire du 8 mai** qui aura lieu à 10 h 30 au Monument aux Morts et sera suivie d'un vin d'honneur.

Une subvention a été demandée au S.I. d'Electrification du Sud Ouest Seine et Marnais pour la mise en conformité, d'un montant de 528, 57 €, du foyer d'éclairage public situé à la Groupe, à la jonction des rues des Jonquilles et du Gâtinais.

Monsieur fait part de la lettre de remerciements du Club Loisirs et Rencontres pour la subvention que lui allouée le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Pour copie conforme.

Le Maire,

J.J. HYEST